



N° 6703-2016/1-ISP/ DES

Date du : 22 novembre 2016

## Rapport de présentation

---

**OBJET** : Rapport sur la délibération portant sur la politique éducative de la province Sud et l'accompagnement du projet éducatif de la Nouvelle-Calédonie.

**PJ** : un projet de délibération

### I. Le projet éducatif et les compétences provinciales en matière d'éducation.

La Nouvelle-Calédonie s'est engagée, à la suite des transferts de compétences intervenus en matière d'enseignement les 1<sup>er</sup> janvier 2000 et 2012, dans la préparation d'un projet éducatif, adopté par délibération n°106 du 15 janvier 2016 portant sur l'avenir de l'Ecole calédonienne. Cette délibération définit, à l'échelle du pays, les grandes orientations de l'Ecole calédonienne et les principaux éléments du droit à l'éducation.

La province Sud a contribué aux travaux préparatoires à la délibération n°106 du 15 janvier 2016 et a rendu, le 14 décembre 2015, un avis favorable sur ce projet, à la suite d'un débat organisé en commission plénière. Dans le prolongement de la délibération n°106, le congrès a adopté, le 1<sup>er</sup> décembre 2016, la charte d'application des orientations de politique éducative de la Nouvelle-Calédonie.

Il est donc nécessaire aujourd'hui de définir la façon dont la province entend « décliner » ce projet éducatif, en ce qu'il concerne les compétences relevant de la collectivité. Tel est l'objet du présent projet de délibération.

En préalable, nous rappellerons que les compétences de la province Sud en matière d'enseignement et d'éducation découlent de l'article 20 de la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999, selon lequel « *chaque province est compétente dans toutes les matières qui ne sont pas dévolues à l'Etat ou à la Nouvelle-Calédonie par la présente loi, ou aux communes par la législation applicable en Nouvelle-Calédonie.* » En conséquence, en dehors des compétences expressément attribuées à l'Etat (enseignement supérieur et la recherche, collation et délivrance des titres et diplômes) ou à la Nouvelle-Calédonie (définition des programmes, formation des maîtres et contrôle pédagogique de l'enseignement primaire public, enseignement primaire privé, enseignement du second degré public et privé, santé scolaire), la compétence éducative revient aux provinces.

En matière d'enseignement primaire public, cela recouvre notamment l'organisation de la vie de l'élève, l'élaboration de la carte scolaire, la gestion administrative, l'affectation ainsi que la rémunération des enseignants, l'adaptation des programmes aux réalités culturelles et linguistiques, l'attribution des aides à la scolarité, la gestion de la santé scolaire et l'organisation des transports scolaires. La collectivité provinciale

mobilise également des moyens conséquents afin d'assurer l'accompagnement à la scolarité des élèves de l'enseignement primaire public.

Celle-ci déploie par ailleurs un vaste programme pour l'entretien et la construction des collèges publics, pour le développement de l'enseignement secondaire privé ou encore pour le soutien aux élèves du secondaire comme aux étudiants, via l'allocation de bourses scolaires et les dispositifs d'accompagnement des boursiers. L'action sociale menée par la province se traduit enfin par la gestion des internats qui visent à offrir à tous la possibilité d'une scolarité de qualité.

Enfin, pour accompagner les différents enseignements, la province Sud soutient les jeunes et leurs familles par l'octroi d'aides et de bourses scolaires et elle aide également fortement les établissements de l'enseignement privé situés sur son territoire, que ce soit par l'investissement ou le fonctionnement, en complément de l'action des autres collectivités.

## II. Les dépenses de la province Sud en matière d'enseignement et l'accompagnement du projet éducatif.

L'exercice de ses compétences amène la province Sud à consacrer plus de 15,5 milliards de FCFP au secteur de l'enseignement chaque année. Elle assure notamment la rémunération et la gestion de plus de 1500 personnes dont 1300 enseignants. Il s'agit également d'animer la vie de 97 écoles publiques scolarisant 20600 élèves, de 20 collèges publics et de deux internats provinciaux. La province Sud participe activement au financement de l'enseignement privé pour plus d'1,2 milliard de FCFP par an. Plus de 500 millions de FCFP sont consacrés annuellement à l'enseignement supérieur notamment au soutien des étudiants et plus de 400 millions sont consacrés aux actions éducatives et scolaires. Plus d'1,2 milliard de FCFP sont consacrés chaque année aux allocations scolaires, 150 millions de FCFP sont consacrés à l'accompagnement à la scolarité et l'investissement pour l'entretien et la construction des collèges publics représente plus d'1,3 milliard de FCFP de dépenses annuelles. Parmi ces dépenses, la part dédiée au numérique est de 300 millions de FCFP dans l'enseignement primaire et de 250 millions de FCFP dans les collèges.

Les coûts induits par les différentes mesures pour la politique éducative de la province Sud et le projet éducatif de la Nouvelle-Calédonie sont entièrement assurés à moyens constants, grâce à des redéploiements opérés au sein du budget de la direction de l'éducation de la province Sud.

Le coût prévisionnel total des mesures ainsi envisagées est estimé à 320 millions, répartis comme suit :

2017 : 80 millions

2018 : 110 millions

2019 : 130 millions

## III. Les principales mesures développées par la province Sud.

Au regard des compétences importantes dont dispose la province Sud et des fonds publics qu'elle alloue à sa politique éducative d'une part et de la proximité des compétences et des actions qui sont menées conjointement par la Nouvelle-Calédonie et la province Sud d'autre part ; il est nécessaire d'apporter de la cohérence et de la lisibilité.

Ainsi, en matière de ressources humaines, la province Sud va consacrer au minimum 9 postes à plein temps pour la mise en œuvre des mesures proposées, notamment avec un poste de chargé de mission et des postes fléchés d'enseignants pour les LCK, mais aussi des moyens supplémentaires pour assurer les remplacements liés aux actions de formation des enseignants dès l'année 2017. La mise en cohérence des actions de formation sur des thématiques partagées doit également amener à une meilleure formation pour les personnels.

La mise en place de réflexions sur des thématiques liées à la compétence éducative de la province (climat scolaire, éducation prioritaire et internat) sera entamée dès 2017 avec en parallèle le développement des projets innovants pour les écoles pilotes qui pourront expérimenter des innovations sur les rythmes scolaires, sur la santé à l'école, le conseil d'école ou encore l'usage du numérique.

Le projet de délibération permet également d'impulser une politique forte pour la lutte contre les violences scolaires et l'amélioration du climat scolaire. Une réflexion sera donc menée avec les personnels sur ce thème dès 2017, des poursuites seront systématiquement engagées en cas d'agression physique envers un agent de la province et le règlement intérieur des écoles sera revu pour lutter activement contre les phénomènes qui viennent nuire au climat scolaire, notamment les insultes, l'utilisation du téléphone portable, etc.

En matière d'enseignement du second degré, la province Sud participera plus particulièrement au projet « *collèges connectés* » pour une mobilité des usages pédagogiques en assurant la fourniture du matériel dans deux collèges pour des classes du niveau 5eme. Elle poursuivra l'équipement des collèges en matériel numérique sous réserve que la Nouvelle-Calédonie garantisse les formations des personnels concernés.

En matière de gouvernance du système éducatif, la province Sud apportera son soutien au fonctionnement de l'observatoire de la réussite éducative. Le projet de délibération propose également que soit formalisée la mise en place d'un dossier élève et d'un livret de compétence unique pour accompagner notamment le service civique à l'école. La mise en place d'un système de gestion de l'absentéisme sur EDUCASUD dès l'année scolaire 2018 pour les élèves du premier degré viendra compléter les actions entreprises par la province sur ce sujet dans le 1<sup>er</sup> degré et dans le 2<sup>d</sup> degré.

La participation à la transmission des valeurs de l'Ecole calédonienne (tenue commune, document sur les valeurs) viendra également manifester l'engagement fort de la province pour construire une école qui soit le creuset du destin commun.

#### IV. Les engagements de la Nouvelle-Calédonie.

Les actions et les moyens dédiés par la province Sud à l'accompagnement du projet éducatif sont mis en œuvre de manière complémentaire avec les actions engagées par la Nouvelle-Calédonie.

En matière de concertation et de transmission d'informations, la Nouvelle-Calédonie s'engagera à :

- inviter la province Sud à toutes les réunions de concertation selon un calendrier précis ;
- transmettre les évaluations menées dans le cadre des écoles primaires et les tableaux de bord des établissements d'enseignement du second degré avant le 30 mars de chaque année,
- faciliter l'échange de données pouvant simplifier le traitement des dossiers relevant de la compétence provinciale.

En matière de ressources humaines, la Nouvelle-Calédonie s'engagera à :

- associer les personnels d'éducation et de santé scolaire des internats provinciaux aux regroupements organisés par le vice-rectorat,
- organiser les conditions de participation des personnels des collèges aux formations techniques prévues par la DES et liées au plan d'équipement numérique ;
- transmettre le bilan annuel de l'action de formation et d'accompagnement pédagogique des enseignants aux usages numériques et l'évaluation des résultats obtenus sur le terrain.

En matière d'évaluation, la Nouvelle-Calédonie s'engagera à :

- fournir le bilan annuel des DESED de chaque circonscription ;
- adresser les rapports d'inspection des enseignants titulaires et les bulletins de visite des suppléants instituteurs dans un délai d'un mois après notification aux intéressés ;
- évaluer le fonctionnement des écoles bilingues et de l'enseignement en langue kanak.

Pour finir, en matière numérique, la Nouvelle-Calédonie s'engagera à :

- élaborer une stratégie de développement des usages pédagogiques du numérique, en lien avec les plans équipement et de formation mis en œuvre par la province Sud ;
- faire évoluer ses applications afin de les rendre interopérables avec les applications provinciales pour un échange de données.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.